



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N°2025. 37

ENFANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 9 avril 2025, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 3 avril 2025, se sont réunis au foyer Communal de Chaumont (Avenue des Chaumes à Chaumont), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38**Présents : 29****Votants : 34**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Gogllins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf);

Était présente (suppléante) : Madame Chereau (Perceneige),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Aubert à M. Pitou, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C. à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Modifications du Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération 2023-62, du 8 juin 2023, approuvant le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- la délibération 2020-131 du 24 septembre 2020, approuvant les annexes du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- le règlement intérieur modifié joint à la présente délibération,
- les annexes du règlement intérieur modifiées joint à la présente délibération,
- l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse réunie le 20 mars 2025 ;

Considérant,

- qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement Intérieur des Accueils de Loisirs ainsi que ses annexes,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 11 avril 2025 et de sa publication légale le 11 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>